

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
De la Commune de SAINT-LORMEL (Côtes d'Armor)

**Procès-Verbal de la séance du 23 septembre 2022**

DATE DE CONVOCAION : 16.09.2022	L'an deux mille vingt-deux, <b>Le vingt-trois septembre à vingt heures,</b>
DATE D’AFFICHAGE : 16.09.2022	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur René BOUAN.
NOMBRE DE CONSEILLERS	<b>Etaient Présents :</b> AILLET Louis, AUBIN William, BOUAN Chantal, BOUAN René, DAUNAY Loïc, MENIER Mireille, RAULT Philippe, ROBISSOUT Josiane et SUIRE Thierry.
EN EXERCICE 15	
PRÉSENTS 9	<b>Excusés :</b> LEBORGNE Régine (procuration à BOUAN René), NEUTE Françoise (procuration à DAUNAY Loïc), PLESTAN Sylvaine (procuration à RAULT Philippe) PORCHER Aurélie (procuration à MENIER Mireille), SCHMITT Thomas (procuration à AUBIN William) et SORGNIARD Catherine (procuration à ROBISSOUT Josiane).
VOTANTS 15	<b>Secrétaire de séance :</b> AUBIN William

**PROCES-VERBAL REUNION DU 21 JUILLET 2022**

---

Accepté à l’unanimité.

**Conférence des maires du 12 septembre 2022**

---

**1. Présentation par la Maison du Département (MdD) des dispositifs « Protège-Toit » et intervention sociale en gendarmerie.**

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, le dispositif expérimental « Protège-Toit » a officiellement été lancé sur le territoire de Dinan Agglomération, grâce à un co-financement du Conseil Départemental, de Dinan Agglomération et du Fond social européen.

Ce dispositif a pour objectif d’améliorer la protection et la prise en charge des victimes de violences conjugales et de leurs enfants.

Il comporte 3 volets :

- la potentialité de logements
  - l’accompagnement social
  - le réseau de collaborateurs bénévoles pour accompagner au quotidien les personnes
- Tiphaine CLEMENT, travailleur social de la MdD, occupe le poste de coordinateur créé pour un an.

Les communes sont sollicitées pour la mise à disposition de logements communaux qu’elles pourraient accepter de réserver aux personnes concernées sur le territoire.

Une présentation du dispositif peut être effectuée par Tiphaine CLEMENT lors d’un prochain conseil.

Fabienne ANDRIEUX, assistante sociale en Gendarmerie a rappelé qu’elle était à disposition et se déplaçait dans les brigades du territoire. Son poste a été créé à titre expérimental en 2014. Aujourd’hui, 5 postes existent en Côtes d’Armor.

Après discussion, la décision est prise de faire intervenir Madame Tiphaine CLEMENT lors d'un prochain conseil afin d'obtenir plus d'informations.

## 2. Point sur la crise sécheresse

Nous sommes en situation de « haute tension » (juste après, c'est le plan ORSEC).

Les pluies actuelles, si elles sont bénéfiques pour l'agriculture, n'ont pas d'effet sur les nappes.

Cette situation inédite fait craindre une pénurie d'eau qui pourrait entraîner des coupures d'eau à la fin d'octobre.

Pour préserver la ressource, des actions sont mises en œuvre pour ralentir la baisse du stock d'eau.

Quelle que soit la météo de demain, la seule issue possible c'est de baisser la consommation d'eau.

Personne ne soit s'exonérer des gestes d'économie d'eau quotidienne. Un kit de communication a été mis en place « réduire sa consommation d'eau, c'est pas la mer à boire ! ».

## Compte-rendu commissions environnement – volet espaces verts et bâtiments communaux

19/09/2022

### **ESPACES VERTS :**

Un bilan du fleurissement estival a été dressé : l'ensemble harmonieux nous a offert de belles compositions dont l'épanouissement a été stoppé suite à l'arrêt de l'arrosage par décision préfectorale, l'ensemble du département étant en alerte sécheresse depuis le 1er août.

Il est proposé de :

- reconduire (si les conditions climatiques le permettent) la composition des diverses jardinières avec quelques petites modifications (suppression des canas dans les grands pots – de la sauge dans certaines jardinières) et de changer la disposition de celles apposées sur le grillage de la cour de l'école
- de planter le talus bâché à l'entrée du camping
- d'étudier le réaménagement du parterre situé le long du mur du cimetière
- de mener une réflexion sur le devenir de la haie bordant l'allée piétonnière rue St Pierre
- de solliciter un devis pour tailler le tilleul situé à l'angle des rues St Pierre & Vallée de l'Enfer.

Quelques plants morts sont à remplacer dans certaines haies (allée Abbé Bausson, aire de jeux, aire de pique-nique du Bouillon).

En ce qui concerne le fleurissement pour la Toussaint (déjà anticipé), des suspensions de chrysanthèmes habilleront les piliers du portail du cimetière. Des jardinières seront accrochées au mur d'enceinte du cimetière. Dans le bourg, des pensées seront mises en place devant le Petit Burger, les toilettes publiques et le monument aux morts.

Pour le fleurissement printanier, il est proposé de renouveler les bulbes (tulipes, jonquilles, ...) comme l'an passé.

### **BATIMENTS :**

#### Enclos paroissial au vieux bourg : réfection du mur d'enceinte.

Les travaux de la 1<sup>ère</sup> partie ont été effectués. Ceux de la 2<sup>ème</sup> partie sont en cours.

En ce qui concerne la crête du mur, il est proposé :

- de la végétaliser (petites plantes grasses)
- de la maçonner comme celle du mur longeant l'allée Abbé Bausson.

Il est décidé de la maçonner.

En extrémité de la 2ème partie en cours de réfection, un petit échelier sera (re)construit.

En ce qui concerne la 3ème partie, la hauteur de la tête du mur d'origine a été repérée. Une proposition est faite de décaisser à l'arrière de l'église pour laisser apparaître une partie du mur.

Une réflexion sera menée en temps utiles.

Ecole : Par mesure de sécurité, la partie basse vitrée de la porte de communication entre la salle de motricité et les sanitaires sera protégée d'un contre-plaqué peint.

Les grilles de protection des bouches d'aération au niveau des soupiraux de la cave seront retirées, une nouvelle protection de ces bouches sera mise en place.

#### Aménagement d'un espace réservé à l'affichage d'opinion :

En date du 1<sup>er</sup> septembre 2022, le Préfet a adressé aux communes un rappel de l'obligation d'organiser et d'aménager des espaces réservés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif au sein des communes.

Une étude du prix d'éventuels panneaux va être menée et le sujet sera traité par la commission urbanisme/aménagement.

### **Protection sociale complémentaire des agents – risque prévoyance**

---

Résumé :

Le 25 février 2022, le conseil municipal a délibéré sur la participation à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de souscrire un contrat collectif à adhésion facultative des agents pour les garanties de prévoyance. Au terme de la consultation lancée par le CDG22, Territoria Mutuelle a été retenue.

Il est demandé l'avis du conseil municipal sur l'adhésion de la commune, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, à la convention de participation pour le risque « prévoyance » conclue entre le CDG22 et Territoria Mutuelle.

Vu le code général des collectivités territoriales (articles L827-1 à L827-12 CGFP),

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la lettre d'intention en date du 25 février 2022 de SAINT-LORMEL de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en vue de la conclusion d'une convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 20 juin 2022,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1<sup>er</sup> juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :**

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 8€ brut (au prorata

de la DHS), par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,**

- d'autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

### **Création de poste – Adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe**

---

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, afin qu'au titre du concours un agent puisse être nommé à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022.

Sur proposition du Maire,

Vu la loi n° 832.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**Décide :**

- **D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire**
- **De créer, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022, un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps plein**
- **De modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité**
- **D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal**
- **De demander à Monsieur le Maire de prendre l'arrêté correspondant.**

### **Mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire**

---

Résumé :

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor gère un contrat-groupe d'assurance couvrant les risques statutaires pour les personnels CNRACL et IRCANTEC de collectivités territoriales qui se termine le 31 décembre 2023. La commune de Saint-Lormel adhère à ce contrat.

Afin de préparer la prochaine consultation de mise en concurrence, qui sera publiée début 2023, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, le CDG22 nous sollicite pour y participer. Le but est de proposer, aux collectivités de moins de 31 agents, un contrat « tous risques » à des conditions contractuelles et tarifaires optimales et avec garanties complètes.

Cette délibération permet à la commune de participer à la procédure mais ne la contraint pas à adhérer par la suite au nouveau contrat 2024/2027.

Le Maire expose,

Le Centre de Gestion des Côtes d'Armor (CDG 22) a pour intention de proposer un contrat-groupe d'assurance statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...).

Ce contrat a pour objet de regrouper, des collectivités territoriales et des établissements publics, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La collectivité de SAINT-LORMEL, soumis à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le CDG 22.

Le mandat donné au Centre de Gestion des Côtes d'Armor par la présente délibération permet à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe.

La décision définitive fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 22.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la Commande publique,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU l'exposé du Maire,

**Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance garantissant la collectivité contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...),  
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise aux dispositions du Code de la Commande Publique,**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE** de se joindre à la procédure de mise en concurrence, lancée sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7, des articles L.2124-1 et suivants, des articles R.2124-1 et suivants,

des articles R.2161-1 et suivants, R.2162-1 et suivants du Code de la Commande publiques, pour le contrat-groupe d'assurance statutaire que le CDG 22 va engager en 2023.

- **PREND ACTE** que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 01/01/2024.

### **Logiciel de gestion du cimetière**

---

Suite à notre demande auprès de notre prestataire de logiciels de gestion administrative Berger Levrault (modules état-civil, élections, comptabilité générale, gestion cantine et garderie), une proposition commerciale pour un module cimetière et cartographie réactualisée nous a été transmise.

- Contrat module graphique e.cimetière

Contrat de services de 60 mois.

**14,30 €HT/mois**

- Prestations

Sur module graphique : ouverture et paramétrage de compte.

Constitution de nos données cartographiques cimetière (plan du cimetière par vue aérienne).

**1860 €HT**

Il est demandé l'avis du conseil municipal.

### **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Valide le devis de BERGER LEVRAULT pour son offre de prestations et de contrat pour la gestion du cimetière.**

### **Travaux de réfection des gravures du monument aux morts**

---

Il a été constaté le besoin de procéder à la réfection des gravures du monuments aux morts.

Deux propositions nous ont été transmises :

- Frère Funéraire

Rechampissage des gravures en couleur noire, des ornements ainsi que les parties en couleur verte.

Réalisation avant la Toussaint, si réponse avant fin septembre.

**1 860,80 € HT soit 2 232,00 € TTC**

- Pensées Funéraires

Réfection de monument aux morts (total 606 lettres) avec ornements et croix.

Date de réalisation à déterminer (après le 15 novembre).

**1532 € HT (TVA non applicable)**

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Valide le devis de Pensées Funéraires pour un montant de 1 532 € HT (TVA non applicable).**

### **Acquisition d'une parcelle – la Ville Chouan**

---

Nous avons découvert qu'une partie de la parcelle ZB n°231 constitue la voie communale n°7 dite de la Ville Mauvoisin, donc ouverte à la circulation publique, et n'appartient pas à la Commune.

Juridiquement, l'entretien de cette voirie revient à son propriétaire et non à la Commune. Ainsi, la responsabilité du propriétaire peut être engagée si un défaut d'entretien causait des dommages à un tiers qui l'utilise.

Un contact a donc été pris avec les propriétaires de cette parcelle afin de leur proposer une acquisition par la Commune par le biais d'un acte administratif et pour un euro symbolique en vue de son intégration dans le domaine public communal. Pour cela, une division de parcelle a été effectuée par un géomètre afin de délimiter la partie se situant sur la voie communale : parcelle ZB n°252 de 77 m<sup>2</sup>.

Dans cette procédure, le Maire remplit le rôle d'officier ministériel, il ne peut donc pas signer au nom de la commune l'acte d'acquisition. Il y a donc lieu de désigner son représentant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Désigne Mr Loïc Daunay, 1<sup>er</sup> adjoint, pour signer, au nom de la commune, l'acquisition de la parcelle ZB n°252 pour un euro symbolique.**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

---

- Vie Scolaire :

Durant l'été, des travaux d'entretien ont été réalisés (peinture tracés de la cour, signalisation au sol devant l'école, encadrement de fenêtres, petits mobiliers), un espace bibliothèque a été mis en place dans l'espace garderie-cantine, une vitrine d'affichage a été installée près du portail des maternelles.

La rentrée a eu lieu le jeudi 1<sup>er</sup> septembre. Les effectifs sont stables sur le RPI.

A St Lormel, nous avons 20 élèves dans la classe maternelle et 29 dans celle des GS-CP.

Un pot d'accueil, servi par les agents affectés à l'école, a été offert par la commune.

Le bureau de l'amicale laïque des parents d'élèves du RPI a été totalement renouvelé.

- CCAS : repas des aînés du 15 octobre prochain.

A ce jour, selon les réponses reçues, nous aurions 42 personnes au repas.

Le thème choisi pour le décor des tables est « marin ».

Dans la mesure du possible, il est demandé aux membres du conseil et CCAS d'avoir une tenue dans le thème (tee shirt blanc ou rayé par exemple).

- Vie Associative :

Une nouvelle association est née : CORNHOLE CLUB SAINT LORMEL



Son activité de loisirs : la pratique du jeu de cornhole (jeu d'extérieur dans lequel les joueurs lancent tout à tour des sacs remplis de grains de maïs ou de granulés plastiques sur une plateforme percée d'un trou.

Son président : Pierre-François PICQUET demeurant 13 rue de la Tourelle.

- Fêtes et cérémonies :

L'Association LORMELIMELO organise une exposition « les lormelois ont du talent » les 1<sup>er</sup> et 2 octobre à la salle polyvalente.

Elle proposera un troc plantes le dimanche 13 novembre sous le préau du terrain des sports.

Comice Agricole. Cet évènement a été une réussite. Ceci grâce à l'investissement de nos associations communales et à la mobilisation pour notre part de + de 150 bénévoles (68 dans nos animations communales et 82 à la restauration sans compter nos agents, les élus & quelques petites mains pour les mises en place).

Ce sont 141 bouteilles de pétillant qui ont été servis à l'apéritif offert par la commune.

C'est la somme d'environ 2 000 € qui a été dépensée entre les repas offerts, l'apéritif et la location de matériels.

## QUESTIONS DIVERSES

---

Pas de question.

Prochain conseil municipal : vendredi 28 octobre 2022 à 20h.

La séance est levée à 22h05.

AILLET Louis	AUBIN William	BOUAN Chantal  <i>Absente</i>	BOUAN René	DAUNAY Loïc	LEBORGNE Régine  <i>Absente</i>	MENIER Mireille	NEUTE Françoise
PLESTAN Sylvaine  <i>Absente</i>	PORCHER Aurélie  <i>Absente</i>	RAULT Philippe	ROBISSOUT Josiane	SCHMITT Thomas  <i>Absent</i>	SORGNIARD Catherine  <i>Absente</i>	SUIRE Thierry	